



Ordonnance rendue aux termes de l'article 31 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation

Dossier no : LTB-T-058028-25

Dans l'affaire du 25 Wren
logement : Ottawa ON K1J7H5

Entre : Robert Nadon Locataire

et

Jeremy Ouseley Locateurs
Successor in Title of 25 Wren Road
Paul Rushforth
Claire Ouseley

Robert Nadon (« locataires ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que Jeremy Ouseley, Successor in Title of 25 Wren Road, Paul Rushforth, et Claire Ouseley (« locateurs ») :

- a harcelé, gêné, contraint, menacé ou importuné le locataire

Cette requête a été décidée sans la tenue d'une audience.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Le 10 février 2026, la Commission a reçu du locataire une Demande de retrait d'une requête dans laquelle elle demande de retirer sa requête sans la tenue d'une audience.
2. Aux termes du paragraphe 200 (2) de la Loi et après examen de la requête T2 et de la demande de retrait, je consens au retrait de la requête.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. Puisque la requête a été retirée, le dossier de la Commission est clos.

18 février 2026
Date de l'ordonnance

Nathalia Debski
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.